



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

activités de plein air

Question écrite n° 48426

Texte de la question

M. Patrick Vignal appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de la Jeunesse au plein air (la JPA) qui est une confédération des organisations laïques de vacances et de loisirs d'enfants, d'adolescents et de jeunes qui réunit des associations d'éducation populaire, des syndicats enseignants ou encore le réseau des villes éducatrices. Cette association a été reconnue d'utilité publique grâce à son action permettant d'aider au départ des enfants et des jeunes en colonies de vacances ou en classes de découvertes. Sa démarche, qui est importante tant au niveau éducatif qu'au niveau social, s'inscrit ainsi dans la loi d'orientation et de programmation sur la refondation de l'école de la République mais aussi dans l'engagement pris par le Président de la République de faire de la jeunesse une priorité. De plus elle contribue à la réussite éducative, puisqu'elle agit pour réduire les inégalités afin que tous les enfants et les adolescents aient les mêmes accès aux accueils collectifs de mineurs, aux séjours scolaires sans discriminations liées à un handicap, ou bien à des difficultés financières. En effet, la JPA aide 19 000 enfants à partir en séjour collectif et reverse des aides aux familles. Près de 2 000 établissements scolaires, dont 500 situés en zone d'éducation prioritaires et 400 situés en zone rurale ont bénéficié de cette aide pour partir en séjours scolaires. Aujourd'hui le ministère de l'éducation nationale s'apprête à baisser leur subvention de 50 %. Son avenir est alors menacé ainsi que les partenariats qu'elle a pu développer. Ainsi il se demande alors quelles sont les mesures qui seront prises par le Gouvernement à l'égard de l'avenir de la JPA.

Texte de la réponse

La confédération Jeunesse au Plein Air (JPA) est une association qui permet à des enfants d'accéder à des vacances et des loisirs éducatifs. Son action en complémentarité de l'école est reconnue par l'agrément de l'éducation nationale et par une convention pluriannuelle d'objectifs (CPO) qui a été renouvelée pour la période 2014-2016. Ce renouvellement intervenu en avril 2014 témoigne de la reconnaissance de l'engagement de la JPA en faveur de la réduction des inégalités et des valeurs de solidarité, de laïcité et d'éducation à la citoyenneté portées par la confédération, valeurs auxquelles le ministère chargé de l'éducation nationale est fortement attaché. Cependant la situation actuelle de contrainte budgétaire a conduit le ministère à réévaluer son soutien afin de trouver le juste équilibre entre les besoins exprimés par l'association et les moyens disponibles pour faire fonctionner au mieux l'école de la République en termes de crédits d'intervention. Dans ce contexte, les crédits dévolus aux associations ont été concentrés sur les projets associatifs les plus directement en lien avec l'école. Les actions éducatives de la JPA étant largement centrées sur les temps de loisir et les activités extra-scolaires, le soutien du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche a été réévalué. Compte tenu des difficultés que ce recentrage de moyens peut induire sur l'activité de cette association dont le financement de l'État constitue une part importante de l'ensemble des ressources, la baisse de la subvention a été contenue. Le montant de la subvention accordée s'élèvera donc pour la période 2014-2016 à 2 970 000 euros, ce qui fait toujours de l'éducation nationale le premier soutien du mouvement Jeunesse au Plein Air.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Vignal](#)

Circonscription : Hérault (9^e circonscription) - Socialiste, écologiste et républicain

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 48426

Rubrique : Tourisme et loisirs

Ministère interrogé : Éducation nationale

Ministère attributaire : Éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [28 janvier 2014](#), page 784

Réponse publiée au JO le : [16 septembre 2014](#), page 7757